

Conditions générales de réservation

- La réservation ne devient ferme qu'avec notre accord écrit que nous vous adresserons dès réception du règlement des acomptes et frais précisés sur le document d'option.
- L'annulation émanant du client entraîne les retenues suivantes :
 - la totalité de l'acompte ainsi que les éventuels frais de réservations versés lors de la réservation en cas d'annulation entre la date de signature du contrat de réservation et 30 jours avant la date prévue d'arrivée.
 - un montant égal à la totalité du séjour en cas d'annulation moins de 30 jours avant la date prévue d'arrivée, ou si le client ne se présente pas à cette date.

Nous vous recommandons de souscrire à une assurance annulation afin de couvrir les aléas de la vie (maladie, accident...). Vous pouvez le faire en ligne en validant l'option lors de votre demande de réservation.

- **Le paiement de l'acompte s'effectuera par :**

- Chèque bancaire ou postal à l'ordre de « CAMPLAC »
- Chèque vacances
- CB en ligne
- Virement bancaire : IBAN : FR76 1027 8089 1900 0208 2860 285
BIC : CMCIFR2A

- **Le solde du règlement s'effectuera :**

- **A l'arrivée au camping pour un emplacement.**
- **30 jours avant la date d'arrivée pour une location.**

- **Dépôt de garantie :**

L'attention du client est attirée sur l'existence en matière de location saisonnière d'un dépôt de garantie destiné à couvrir les conséquences éventuelles des dégradations pouvant être imputées au locataire.

Le dépôt de garantie est fixé à 250 euros.

Le dépôt de garantie est versé lors de l'arrivée. Il sera supprimé après le départ si le matériel est complet et non endommagé et si l'hébergement est rendu en parfait état de propreté.

Attention : nos hébergements sont non-fumeurs. La caution sera intégralement conservée si l'interdiction de fumer dans le locatif n'a pas été respectée.

- **Assurance responsabilité civile**

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles d'une assurance dite "villégiature".

- La taxe de séjour vous sera facturée en sus, selon les personnes redevables.
- Le client s'engage à son arrivée, à prendre connaissance du règlement intérieur du camping et à le respecter.